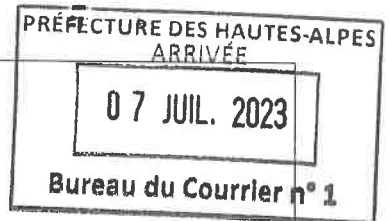


Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le lundi 3 juillet 2023

Délibération n° 2023/2-1

OBIET : Ajustement de l'organisation du SDIS des Hautes-Alpes.



Exposé des motifs

Par délibération n°2022/3-6 du 25 octobre 2022, notre assemblée a arrêté la nouvelle organisation fonctionnelle du SDIS.

Le départ pour mobilité externe par voie de mise à disposition de deux officiers supérieurs de l'établissement occupant les fonctions de chef de groupement territorial Sud et de chef de groupement gestion des risques offrent l'opportunité d'ajuster l'organisation de notre structure.

Les objectifs recherchés à travers l'adaptation de l'organigramme sont :

- sa simplification ;
- son adaptation à la taille de notre organisation ;
- de donner de la lisibilité, tant à l'interne qu'à l'externe ;
- de faciliter le « travailler ensemble » de tous les agents de l'établissement, qu'ils soient sapeurs-pompiers volontaires, sapeurs-pompiers professionnels ou personnels administratifs et techniques.

Les principales évolutions sont :

- la suppression de la strate « pôle » pour assurer des liens directs entre les chefs de groupement et sous-direction avec le binôme de direction du SDIS ;
- la création d'un groupement « pilotage-transversalité-coordination » afin d'être en mesure de faire face à l'arrivée des nombreux dossiers structurants qui seront à traiter comme le nouvel logiciel de gestion opérationnelle « Nexsis », les « réseaux radio du futur », un nouveau projet d'établissement, la révision du SDACR et du règlement opérationnel et participer à la mise en œuvre de la transversalité indispensable entre toutes les fonctions de l'établissement ;
- le maintien de deux groupements territoriaux, chargés d'assurer la proximité et le lien indispensable entre les acteurs de terrain engagés au sein des centres d'incendie et de secours et la direction de l'établissement ;
- le regroupement des missions tournées vers le métier du sapeur-pompier au sein de deux groupements en lieu et place de quatre précédemment, à savoir :
 - un groupement « préparation et mise en œuvre opérationnelle » chargé du CTA-CODIS, de la préparation opérationnelle et de la formation ;
 - et un groupement « gestion des risques et conseils aux collectivités » chargé de toutes les actions de prévention-urbanisme et de prévision opérationnelle ;

- la mise en place de « l'officier référent pour le Volontariat », officier de sapeurs-pompiers volontaires, membre du comité de direction du SDIS et mentionné au sein de l'article R.1424-19 du code général des collectivités territoriales ;
- la mise en place d'une fonction communication afin de suivre la communication interne et externe de la structure ;
- la dissociation des fonctions de chef de groupement Sud et chef de centre de secours principal de Gap.

La structure de l'organigramme est présentée en annexe à la présente délibération.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/2-1

Nombre de membres :		Le lundi 3 juillet 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	13	
- pour	13	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Evelyne COLONNA + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Madame Maryvonne GRENIER + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Monsieur Alexandre MOUGIN + Monsieur Rémi ROUX + Madame Anne TRUPHEME

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2017-01-10-003 du 30 décembre 2016 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté conjoint portant organisation du Corps Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-135-0015 du 13 mai 2014 portant modification du Règlement Opérationnel des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes ;

VU le rapport n° 2023/2-1 du Président du Conseil d'Administration ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 15 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental de Sapeurs-Pompiers Volontaires réuni le 15 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours réunie le 27 juin 2023 ;

Considérant la nécessité d'optimiser l'organisation fonctionnelle du SDIS et de renforcer la capacité de travail collectif ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les processus de gestion et les modes de fonctionnement entre groupements territoriaux tout en s'adaptant aux besoins et contraintes de chaque CIS ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ prennent connaissance et valident l'organigramme présenté en annexe de la présente délibération ;
- ▶ autorisent le Directeur Départemental à mettre en œuvre les mesures administratives inhérentes à cette nouvelle organisation ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : - 7 JUIL. 2023

et de la publication-notificaton
le : - 7 JUIL. 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le président

Marcel CANNAT

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation,
Le directeur départemental,

Colonel hors classe Alain JUGE

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en

Préfecture le : **07 JUIL. 2023**
 et de la publication-notification
 le : **07 JUIL. 2023**

Pour le président du conseil d'administration et par délégation,
 Le directeur départemental,

Colonel François classe Alain JUUGE

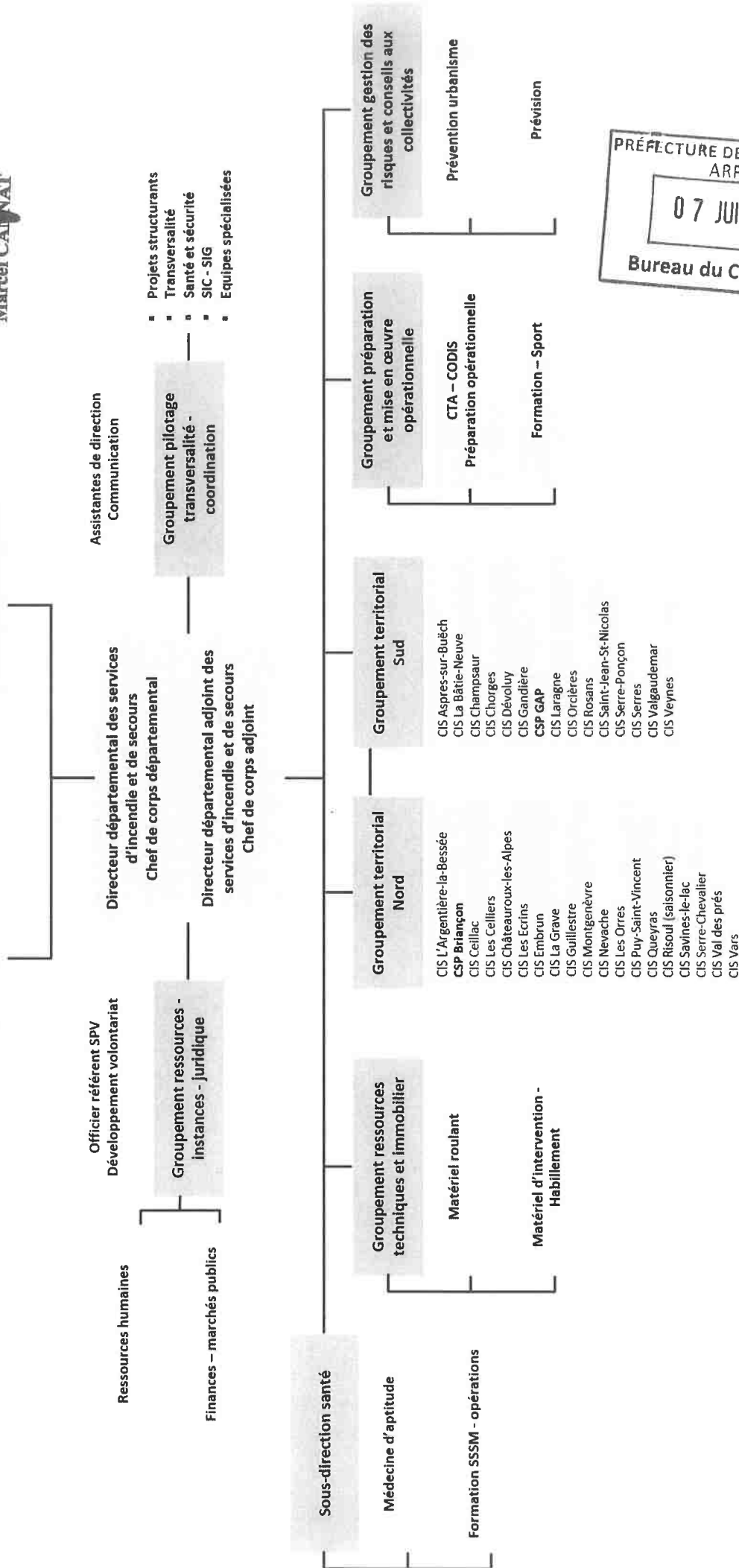
ORGANIGRAMME SDIS 05

Préfet des Hautes-Alpes

Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

MARCEL CATINAT



PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
 ARRIVÉE
07 JUIL. 2023
 Bureau du Courrier n° 1